
DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE

LE CONSEILLER D'ÉTAT

CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE

**AUX CONSEILS COMMUNAUX
DU CANTON DE NEUCHÂTEL**

Neuchâtel, le 10 février 2006

Simplification des procédures de demandes de permis de construire en matière de panneaux solaires

Madame la présidente,
Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Jusqu'à ce jour, le service de l'aménagement du territoire (SAT) procédait à l'examen des demandes de permis de construire relatives à la pose de panneaux solaires. En effet, de telles installations répondent à la définition des constructions et installations mentionnées à l'article 2 de la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996. Seuls les projets situés dans la zone d'urbanisation sur le territoire des villes du canton, au bénéfice d'une délégation de compétence, ne lui étaient pas transmis.

Dans un souci d'accroître votre autonomie en matière de procédure de délivrance de permis de construire et de la simplifier, notamment pour ces installations, nous envisageons de modifier cette pratique et de généraliser l'application de la procédure simplifiée prévue à l'article 38 LConstr. Trois cas de figure peuvent se présenter.

Pour les projets situés dans la zone d'urbanisation et qui ne concernent pas un bâtiment situé dans une zone protégée ou jugé digne de protection (bâtiment classé), le préavis des services cantonaux n'est plus nécessaire. Il est renoncé à la mise à l'enquête publique si le requérant obtient l'accord des voisins. Seul le formulaire intitulé "E61, utilisation d'énergie solaire" doit être complété et accompagné de toutes les annexes demandées. A cet effet, une nouvelle version de formulaire a été élaborée par le service de l'énergie (joint en annexe); il ne traite que des énergies solaires au lieu des énergies renouvelables et comprend un chapitre pour l'accord des voisins concernés; il n'est donc plus nécessaire de remplir le formulaire "demande de permis de construire pour constructions ou installations de minime importance".

Pour les projets toujours situés en zone d'urbanisation, mais en zone protégée (par exemple zone d'ancienne localité, zone de village, etc.) et/ou sur un bâtiment digne de protection (notamment classé), seul le préavis du service de la protection des monuments et des sites est requis. Le requérant devra remplir le formulaire "E61, utilisation d'énergie solaire" et, comme dans le cas qui précède, la mise à l'enquête publique n'est pas obligatoire.

En revanche, pour les projets situés hors de la zone d'urbanisation, la législation fédérale ne nous permet pas de renoncer à la mise à l'enquête publique. Dès lors, la demande de permis de construire sera publiée par le service de l'aménagement du territoire. Outre le formulaire "E61, utilisation d'énergie solaire", le requérant devra également le formulaire "demande d'autorisation spéciale (HZ¹) pour constructions ou installations hors zone d'urbanisation".

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle pratique, le service de l'aménagement du territoire, en accord avec les services de l'énergie et des bâtiments, a établi des fiches correspondant au déroulement de cette nouvelle procédure et au contenu de la demande de permis de construire.

Le 16 février 2006, nous organisons une séance d'information au cours de laquelle vous serez présentés, entre autres, des changements législatifs en matière de procédure de permis de construire et d'adoption des plans d'affectation. Nous pourrions également parler de vive voix de la nouvelle pratique proposée dans ce courrier. Cette séance aura lieu à Chézard-Saint-Martin, bâtiment de La Rebatte, salle du Conseil général, à 18h00.

Le service de l'aménagement du territoire se tient bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, veuillez croire, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le conseiller d'Etat
chef du Département de la gestion du territoire



Fernand Cuche

Annexes : trois fiches relatives à la pose de panneaux solaires
le programme de promotion des capteurs solaires thermiques
le formulaire E61, utilisation d'énergie solaire

Copies : service de l'énergie, Tivoli 16, 2003 Neuchâtel
service des bâtiments, Tivoli 5, 2003 Neuchâtel
service de l'aménagement du territoire, Tivoli 5, 2003 Neuchâtel

1. Cas simple : installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques situés dans la zone à bâtir, hors zone protégée et non montés sur un objet digne de protection

Le principe :

Les installations destinées à capter de l'énergie solaire constituent de petites installations annexes à des constructions et peuvent être mises au bénéfice de la procédure simplifiée lorsqu'elles sont aménagées sur des bâtiments en zone à bâtir, en dehors d'une zone protégée et non montés sur un objet digne de protection

Contenu de la demande de permis de construire à déposer en quatre exemplaires :

- Le requérant dépose auprès de l'autorité communale une demande de permis de construire à l'aide du formulaire "E61, utilisation d'énergie solaire" dûment complété, y compris le chapitre "accords des voisins", signé par l'ensemble des voisins concernés par le projet¹
- Un plan de situation avec indication des capteurs et du *nord*
- Un croquis ou un photomontage des façades concernées par le projet (vue de côté et vue de face), conformément aux exigences du formulaire E61

Procédure en application de l'article 38 LConstr. :

- Le projet est dispensé de la production du formulaire de demande de permis de construire pour constructions ou installations de minime importance
- Le projet est dispensé de la production d'autres plans
- Le projet est dispensé des préavis des services cantonaux
- Le projet est dispensé de la mise à l'enquête publique si l'accord des voisins est acquis

Décision communale :

- L'autorité communale autorise l'installation si elle est conforme aux présentes recommandations, avec ou sans conditions, en indiquant les délais et voies de recours
- L'autorité communale adresse deux copies du permis de construire et des dossiers complets (y compris annexes) au service de l'aménagement du territoire, qui en transmettra un exemplaire au service de l'énergie

¹ Répondent à la notion de voisins concernés les propriétaires ou locataires d'une parcelle limitrophe à celle sur laquelle le projet s'implante, y compris ceux qui seraient séparés de ladite parcelle par une voie publique, une voie ferrée, un cours d'eau, etc. En clair, il s'agit de tous les voisins limitrophes qui peuvent voir directement les panneaux depuis leur bien-fonds ou bâtiment

2. Cas spécial : installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques situés dans la zone à bâtir mais en zone protégée (zone d'ancienne localité, zone de village, etc.) et/ou montés sur un objet digne de protection

Le principe :

Les installations destinées à capter de l'énergie solaire constituent de petites installations annexes à des constructions et peuvent être mises au bénéfice de la procédure simplifiée mais dont le permis de construire est subordonné au préavis du service de la protection des monuments et des sites lorsqu'elles sont aménagées sur des bâtiments en zone à bâtir, en zone protégée et/ou montés sur un objet digne de protection (par exemple en zone d'ancienne localité, sur un bâtiment de 2^{ème} catégorie du plan de site, etc.)

Contenu de la demande de permis de construire à déposer en quatre exemplaires :

- Le requérant dépose auprès de l'autorité communale une demande de permis de construire en quatre exemplaires à l'aide du formulaire "E61, utilisation d'énergie solaire", y compris le chapitre "accords des voisins", signé par l'ensemble des voisins concernés par le projet²
- Le formulaire mentionne si l'installation se fait sur un objet inventorié dans le plan de site en précisant la catégorie (1^{ère} catégorie : bâtiments intéressants, 2^{ème} catégorie : bâtiments typiques ou pittoresques et 3^{ème} catégorie : bâtiments banals, neutres ou mal intégrés)
- Un plan de situation avec indication des capteurs et du *nord*
- Un croquis ou un photomontage des façades concernées par le projet (vue de côté et vue de face), conformément aux exigences du formulaire E61

Procédure en application de l'article 38 LConstr. :

- Le projet est dispensé de la production du formulaire de demande de permis de construire pour constructions ou installations de minime importance
- Le projet est dispensé de la production d'autres plans
- Le projet est subordonné au préavis du service de la protection des monuments et des sites
- Le projet est dispensé de la mise à l'enquête publique si l'accord des voisins est acquis

Décision communale :

- L'autorité communale peut autoriser l'installation si elle ne porte atteinte ni au site ni au paysage, avec ou sans conditions, en indiquant les délais et voies de recours
- L'autorité communale refuse l'installation qui porte atteinte au site et/ou au paysage, en indiquant les délais et voies de recours
- L'autorité communale adresse deux copies du permis de construire et des dossiers complets (y compris annexes) au service de l'aménagement du territoire, qui en transmettra un exemplaire au service de l'énergie

² Répondent à la notion de voisins concernés les propriétaires ou locataires d'une parcelle limitrophe à celle sur laquelle le projet s'implante, y compris ceux qui seraient séparés de ladite parcelle par une voie publique, une voie ferrée, un cours d'eau, etc. En clair, il s'agit de tous les voisins limitrophes qui peuvent voir directement les panneaux depuis leur bien-fonds ou bâtiment

3. Cas délicat : installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques situés hors de la zone à bâtir

Le principe :

Les installations destinées à capter de l'énergie solaire hors de la zone à bâtir constituent de petites installations annexes à des constructions et peuvent être mises au bénéfice de la procédure simplifiée; en raison de leur emplacement hors zone à bâtir, elles sont toutefois soumises à l'approbation du Département de la gestion du territoire. Par conséquent, elles font l'objet d'une mise à l'enquête publique.

Contenu de la demande de permis de construire à déposer en quatre exemplaires :

- Le requérant dépose auprès de l'autorité communale une demande de permis de construire à l'aide du formulaire "E61, utilisation d'énergie solaire"
- L'accord des éventuels voisins concernés n'est pas nécessaire, le projet ne pouvant pas être dispensé de la mise à l'enquête publique
- Le formulaire "demande d'autorisation spéciale (HZ¹) pour constructions ou installations hors zone d'urbanisation" est joint au dossier
- Un plan de situation avec indication des capteurs et du *nord*
- Un croquis ou un photomontage des façades concernées par le projet (vue de côté et vue de face), conformément aux exigences du formulaire E61

Procédure en application de l'article 38 LConstr. :

- Le projet est dispensé de la production d'autres plans
- Le projet est dispensé de la production du formulaire de demande de permis de construire pour constructions ou installations de minime importance
- Le projet est mis à l'enquête publique par le canton

Décision communale :

- L'autorité communale délivre le permis de construire si le Département de la gestion du territoire approuve l'installation par décision, en indiquant les délais et voies de recours. L'autorité communale adresse alors deux copies du permis de construire au service de l'aménagement du territoire, qui en transmettra un exemplaire au service de l'énergie
- L'autorité communale refuse le permis de construire si le Département de la gestion du territoire n'approuve pas l'installation car elle porte atteinte à l'identité du bâtiment, en indiquant les délais et voies de recours. L'autorité communale adresse alors deux copies du refus du permis au service de l'aménagement du territoire, qui en transmettra un exemplaire au service de l'énergie